

Sujet : [INTERNET] avis d'enquête publique relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la commune d'Aubignosc au lieu-dit "Malaga"

De : thevenot.celine@neuf.fr

Date : 25/05/2022 09:02

Pour : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Monsieur le préfet bonjour,

Je suis habitante du pays de Forcalquier Montagne de Lure et je tiens à vous confier mes remarques argumentées et mon avis défavorable au projet Malaga situé à Aubignosc en réponse à l'enquête publique relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la commune d'Aubignosc au lieu-dit "Malaga":

J'observe :

- que rien n'a changé dans les éléments mis aujourd'hui à la disposition du public par cette deuxième enquête.

- Ce terrain est classé en zone N (zone naturelle), couvert par un espace vert protégé au PLU, dans un espace partiellement boisé, dans une ZNIEFF de Type 1 répertorié dans l'inventaire National du Patrimoine Naturel de la Montagne de Lure dont il a été recensé 12 espèces menacées et 42 protégées dont la fauvette pitchou, le lézard ocellé, la vipère d'orsini. A la demande de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers), de la DDT04 et de l'ONF, il a été proposé et accepté de créer une zone Npv, qui devra retourner à sa vocation naturelle à l'expiration de la centrale photovoltaïque. Il est aussi décidé de réduire la surface de l'espace vert protégé, ce qui n'est pas de bon augure pour la protection du Massif de Lure.

- L'AE (autorité environnementale) rappelle que « les espaces forestiers, comme les espaces agricoles, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques ».

- Au niveau de l'impact environnemental et paysager du projet, il est exposé à la vue de nombreux villages, Aubignosc, Peipin, Volonne, Entrepierre, Salignac, Sourribes. Tout le flanc de la Montagne de Lure est classé « espace naturel à protéger » (page 2 du PADD).

- L'Atlas des paysages de Haute Provence de 2017 demande de « préserver l'identité des paysages ruraux de la vallée du Jabron et de la Montagne de Lure ».

- Il est difficile de savoir si le projet s'inscrit dans une zone ZNIEFF de type 1 ou 2 : la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) émet des réserves à ce sujet, une znieff de type 2 n'étant pas, par nature, compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

- Le site présente une vulnérabilité aux feux de forêt, et un arrêté préfectoral du département 04 recommandait de pratiquer une OLD avec un « défrichage total », avis qui n'a pas été suivi par le SDIS 04, alors que l'introduction d'un site industriel producteur d'électricité multiplie les facteurs de risque incendie .

- Le fort dénivelé du site choisi, 26%, promet beaucoup d'érosion, et nécessiterait une étude sur l'écoulement des eaux.

- La proximité du projet avec une grande carrière destinée à s'agrandir augmente l'impact environnemental et visuel dégradé sur ce versant Est du Massif, première assise de la Montagne de Lure dans le Val Durance, mal exposé pour un rendement énergétique optimal du projet solaire. Rien ne nous dit qu'un parc supplémentaire ne serait pas installé si la carrière venait à fermer.

- La Mrae rappelle « le cadre régional pour un projet photovoltaïque au sol », et soulève divers points insuffisamment approfondis dans ce projet, qui est aussi en contradiction complète avec les recommandations de la DDT04 pour le photovoltaïque au sol.

- absence de Scot (schéma de cohérence territoriale) ou de Plui (Plan local d'urbanisme intercommunal) en ce qui concerne le volet énergétique au niveau des com com et des intercommunalités.

- pas de prise en compte de l'ensemble des projets prévus ou existants : il existe, dans un périmètre de 10 km, 12 projets PV + 3 carrières dont un autre projet photovoltaïque à Aubignosc au lieu dit les Cruzourets, deux autres à Chateauneuf Val St Donnat, d'autres à Mallefougasse, Montfort, les Méés. Sur tout le versant Sud du massif de la Montagne de Lure, qui se font sans coordination,

induisant à terme un mitage de la Montagne de Lure, et une atteinte grave aux paysages, en lien avec les enjeux touristiques de la région, Amilure et le collectif Elzéard recensent plus d'une vingtaine de projets, impactant plus de 600 hectares.

- L'espace concerné est principalement considéré comme « zone naturelle », « espace forestier », ou encore « lande peu boisée de faible valeur ». Peut-être de faible valeur marchande, mais l'évaluation du « puits de carbone » que représente l'espace forestier et naturel qui va être détruit, au regard des bénéfices, pour la planète, des tonnes de carbone économisées par l'énergie photovoltaïque qui doit remplacer l'énergie fossile et le nucléaire est discutable. On sait très bien que ces deux sources d'énergie sont loin d'être abandonnées, que le photovoltaïque s'y rajoute, et que toutes trois s'additionnent sans se remplacer.

- Rappelons que les recommandations de la DDT04, sur lesquelles s'appuie l'avis de la Mrae, insistent sur la limitation de la consommation d'espaces forestiers et agricoles, et la lutte contre l'artificialisation des sols, à fortiori sur des zones naturelles. On constate une défiguration et un déboisement de plus en plus importants du Massif de la Montagne de Lure, qui n'a pas vocation à voir se multiplier les projets de centrales photovoltaïques sur son territoire. Avec plus de 800 hectares de panneaux PV au sol, les Alpes de Haute Provence doivent être actuellement le département le plus « solarisé » de France.

- Rappelons que l'extension du Parc Naturel Régional du Lubéron aux communes de la ComCom du Pays de Banon et de celle de Forcalquier/Lure qui le souhaiteront est à l'étude. Alors pourquoi se précipiter ? En l'état actuel des choses, il serait plus sage de faire un moratoire sur tous ces projets, en attendant que le cadre législatif qui les guide soit complété plus strictement par l'État.

- Le rôle des forêts et du sol dans la captation du gaz carbonique que nous produisons en trop grande quantité, et son stockage sous forme de carbone, est cependant irremplaçable, et est notre principal allié dans la lutte contre le dérèglement climatique. Combien de temps nécessite la reconstruction d'une forêt méditerranéenne et de son écosystème après leur destruction ? Plusieurs habitants de la commune d'Aubignosc ont noté qu'une coupe de bois sévère avait eu lieu, avant l'étude d'impact constatant la présence de peu de végétation et de faune. Face à ce reproche, la commune se replie sur l'exécution stricte par l'ONF du « plan d'aménagement » de cet espace naturel.

- Malgré la possibilité « d'émettre un avis » à travers une « consultation » ou une « enquête publique », de nombreux habitants d'Aubignosc s'indignent d'une concertation insuffisante, et reprochent aux élus locaux de refuser un vrai débat public avec leurs administrés.

Les citoyens qui s'opposent à ces projets ne sont pas contre le solaire, mais proposent de consommer moins d'énergie, et de mettre des panneaux en priorité sur les toitures et zones déjà anthropisées, comme nous y invitent la DDT, le PNRL, la Charte forestière du Pays de Banon et Forcalquier/Lure, ainsi que l'Ademe, agence publique. Tous leurs arguments ne sont pas entendus.

- L'été 2021, la préfecture nous a promis une « cartographie » des lieux propices ou rédhibitoires pour le photovoltaïque au sol dans le département, commune par commune, et elle a rappelé dans ses vœux de nouvel An vouloir lutter prioritairement « contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain ». Elle suit en cela l'objectif de la loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets », dont l'objectif est « d'atteindre l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 », le ZAN, « zéro artificialisation nette ».

- Ce projet ainsi que tous les autres parcs solaires industriels, mis en place par des Multinationales qui viennent exploiter et détruire le paysage pour des énergies soit disant renouvelables qui n'ont rien d'écologiques puisqu'elles anéantissent nos forêts, utilisent des matériaux extraits à l'autre bout de la terre dans des sites miniers qui détruisent également ces régions lointaines tout en faisant appel aux énergies fossiles pour les extractions, la création des panneaux et les acheminements.

- Cette création d'énergie qui n'est pas pour le local est destinée à une société toujours plus énergivore. Avant de déployer encore et encore des projets de création d'énergie qui ne font que se rajouter les unes aux autres, il serait bon, tout d'abord d'étudier les besoins réels d'énergie en allant vers la réduction des consommations et en réfléchissant à des créations d'énergies locales et artisanales.

- Dans un article du quotidien « Le Monde » du 9 mai 2022, Mr Philippe Ledenvic, président de l'Autorité Environnementale, constate « des évolutions très préoccupantes pour la démocratie environnementale » dans son rapport sur l'année écoulée 2021.

Il note « une prise en compte très insuffisante des enjeux liés au déclin de la biodiversité et au réchauffement climatique », ainsi que « des reculs récents du droit français de l'environnement, au prétexte de simplifier les processus administratifs... » qui ont un impact sur la qualité de l'information

au public », rien de moins. Il rappelle aussi que « l'intérêt public majeur de ces chantiers doit obligatoirement être démontré », ce qui n'est pas le cas.
Il note enfin l'absence de prise en compte de la « sobriété énergétique » dans les plans de l'État.

Au vu de toutes ces remarques et observations, je me prononce à nouveau contre ce projet.

Cordialement,

Céline Thévenot

06 62 75 79 66

Soyons le changement que nous voulons pour le monde. Gandhi.

